



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**Ville de Royat – Entretien des Espaces Verts - HAUT FIL DE L'ARBRE**

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

**VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

**VU** la proposition de l'entreprise HAUT FIL DE L'ARBRE, en date du 25/06/2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réaliser l'entretien des espaces verts de certains sites spécifiques de la Ville de Royat,

**CONSIDERANT** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat en date du 10/04/2024

**DECIDE**

**Article 1** : L'entreprise HAUT FIL DE L'ARBRE sise 43, rue des Courtiaux 63000 CLERMONT FERRAND, est retenue pour l'entretien des espaces verts du « Parc Trincard », de la passerelle « la Belle meunière », de la « Grotte Siméoni » et de la paroi derrière la mairie de la Ville de Royat, pour un montant total de 6 600.00 € HT soit **7 920.00 € TTC**.

Cette prestation est détaillée de la façon suivante :

LIEU	MONTANT HT	MONTANT TTC
Parc Trincard	1 800 €	2 160 €
Passerelle "la belle Meunière"	1 000 €	1 200 €
Grotte" Siméoni"	2 000 €	2 400€
Parois derrière la mairie	1 800 €	2 160 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 600 €</b>	<b>7 920 €</b>

**Article 2** : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise HAUT FIL DE L'ARBRE
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 01/07/2024

**Le Maire,  
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Haut Fil de l'Arbre

Jérôme AVOND

MAIRIE ROYAT  
46 boulevard Barrieu

63130 ROYAT  
Tel :

# DEVIS

Clermont-Fd, le 25 juin 2024

Adresse du chantier :

Grotte Siméoni - 63130 ROYAT

Suppression du lierre et des rejets sur la paroi, (à partir de la maison située à gauche de la grotte Siméoni jusqu'en haut des escaliers), taille de bois mort et réduction des frênes et acacias, plus taille d'alignement sur les frênes situés à droite des escaliers en montant

Qté	PU	P HT
1,00	forf	2 000,00
<b>TOTAL HT</b>		<b>2 000,00</b>
<b>TVA</b>		<b>20%</b>
<b>TOTAL € TTC</b>		<b>2 400,00</b>

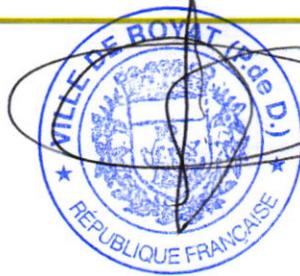
validité de l'offre : 1 mois

Bon pour accord, le

(mention manuscrite, date et signature du devis au recto et des CGPS au verso)

**BON POUR ACCORD**

**27 JUN 2024**



Mauro Alessi,  
maire

visa finances

# OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES PORTANT SUR LE DEVIS

à l'ordre de : MAIRIE ROYAT

du : 25 juin 2024

## Remarques :

- Toutes les infrastructures seront préservées

## Décharges :

- taille "sévère"

oui

non

(les opérations de démontage n'entrent pas en compte)

- taille "normale" : aucune décharge n'est demandée puisque les techniques d'élagage et de taille pratiquées ne remettent pas en cause la pérennité du végétal sauf conditions particulières (prolifération de maladie, attaque parasitaire, insectes, conditions climatiques, vent, neige, casse de branches, stress hydrique).

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE ÉLAGAGE

### INFORMATION

Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après « CGPS ») constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE et son client dans le cadre des prestations de services. A défaut de contrat spécifique conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGPS décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec le prestataire implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces CGPS. L'acceptation sans restriction des présentes CGPS prévalent sur les conditions générales du client. Toutes clauses contraires aux présentes, prescrites par le client, ne pourront engager le prestataire à moins qu'elles n'aient été formellement acceptées par l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE.

Le fait que le prestataire ne mette pas en oeuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

### DEVOIRS DE L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE

#### INFORMATION

Tout conseil ou renseignement utiles seront prodigués au client, oralement ou par remise de documentation spécifique. De même, le client sera mis en mesure de connaître les caractéristiques essentielles de la prestation fournie.

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE s'engage à fournir sur simple demande de la part du client : un extrait Kbis, une attestation d'affiliation MSA, une attestation des assurances obligatoires dont Responsabilité Civile Professionnelle, une attestation de régularité fiscale, une copie carte SST et GSST, une copie Certiphyto

#### PRESTATIONS

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE assure une prestation de qualité et professionnelle, régie par les règles strictes requises pour l'application des techniques spécialisées, notamment dans le domaine du déplacement et de la taille, tout en respectant la pérennité du végétal et de son environnement.

Toute demande du client pouvant remettre en cause la pérennité du végétal et/ou de son environnement ne sera acceptée par l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE qu'à la condition expresse que ce client signe une décharge stipulant qu'il a bien été averti des possibles conséquences.

Avant le début du chantier, tout le mobilier se trouvant sur la zone d'intervention sera déplacé/démonté. Les infrastructures non déplaçables seront préservées et sécurisées (prestations facturables).

Avant de quitter le chantier, l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE s'engage à nettoyer la zone d'intervention ; les déchets peuvent également être évacués et les souches rognées - selon les travaux à effectuer et de la nature du terrain (prestation facturable).

#### SÉCURITÉ

Au vu des prestations pouvant être réalisées, le chantier sera effectué dans le respect le plus scrupuleux des règles de sécurité conformément aux normes et textes de loi en vigueur.

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE est tenue de s'assurer au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle liée à son activité auprès d'une compagnie apte à garantir la réparation de tous dommages causés à des biens du client ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations.

#### DEVOIRS DU CLIENT

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le client s'engage à fournir au prestataire des informations et documents nécessaires complets, exacts et dans les délais nécessaires, à prendre les décisions dans les délais, à obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires et à avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le client et/ou tout autre personne s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du chantier, sauf s'il y a été invité par le prestataire.

Une réception générale et définitive des travaux est faite par le client ou son représentant, avant le départ du prestataire et en sa présence. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement.

#### RÈGLEMENT

Les sommes dues au prestataire doivent être réglées dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la facture. Toute somme non mise en règlement auprès de la banque au profit du prestataire dans ce délai ouvre droit au règlement d'intérêts moratoires au taux légal de 4,06 % (créancier particulier) et 0,93 % (créancier professionnel) à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir. S'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Sauf convention contraire, les honoraires du prestataire sont établis en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire ; les taux horaires sont révisés périodiquement. Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations. La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours.

signature

2 / 2



Haut Fil de l'Arbre

Jérôme AVOND

MAIRIE ROYAT  
46 boulevard Barrieu

63130 ROYAT

Tel :

# DEVIS

Clermont-Fd, le 25 juin 2024

Adresse du chantier :

Parois derrière la Mairie - 63130 ROYAT

Suppression des rejets sur la paroi, (à partir de la chute d'eau, jusqu'au escalier), contrainte au sol : pont, arbres, candélabres

Qté	PU	P HT
1,00 forf	1 800,00	1 800,00
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 800,00</b>
<b>TVA</b>	<b>20%</b>	<b>360,00</b>
<b>TOTAL € TTC</b>		<b>2 160,00</b>

validité de l'offre : 1 mois

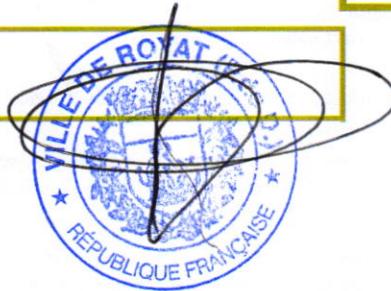
Bon pour accord, le

(mention manuscrite, date et signature du devis au recto et des CGPS au verso)

**BON POUR ACCORD**

**27 JUIN 2024**

Marcel Avond,  
Maire



Vosa finances

# OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES PORTANT SUR LE DEVIS

à l'ordre de : MAIRIE ROYAT

du : 25 juin 2024

## Remarques :

- Toutes les infrastructures seront préservées

## Décharges :

- taille "sévère"

oui  non

(les opérations de démontage n'entrent pas en compte)

- taille "normale" : aucune décharge n'est demandée puisque les techniques d'élagage et de taille pratiquées ne remettent pas en cause la pérennité du végétal sauf conditions particulières (prolifération de maladie, attaque parasitaire, insectes, conditions climatiques, vent, neige, casse de branches, stress hydrique).

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE ÉLAGAGE

### INFORMATION

Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après « CGPS ») constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE et son client dans le cadre des prestations de services. A défaut de contrat spécifique conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGPS décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec le prestataire implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces CGPS. L'acceptation sans restriction des présentes CGPS prévalent sur les conditions générales du client. Toutes clauses contraires aux présentes, prescrites par le client, ne pourront engager le prestataire à moins qu'elles n'aient été formellement acceptées par l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE.

Le fait que le prestataire ne mette pas en oeuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

### DEVOIRS DE L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE

#### INFORMATION

Tout conseil ou renseignement utiles seront prodigués au client, oralement ou par remise de documentation spécifique. De même, le client sera mis en mesure de connaître les caractéristiques essentielles de la prestation fournie.

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE s'engage à fournir sur simple demande de la part du client : un extrait Kbis, une attestation d'affiliation MSA, une attestation des assurances obligatoires dont Responsabilité Civile Professionnelle, une attestation de régularité fiscale, une copie carte SST et GSST, une copie Certiphyto

#### PRESTATIONS

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE assure une prestation de qualité et professionnelle, régie par les règles strictes requises pour l'application des techniques spécialisées, notamment dans le domaine du déplacement et de la taille, tout en respectant la pérennité du végétal et de son environnement.

Toute demande du client pouvant remettre en cause la pérennité du végétal et/ou de son environnement ne sera acceptée par l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE qu'à la condition expresse que ce client signe une décharge stipulant qu'il a bien été averti des possibles conséquences.

Avant le début du chantier, tout le mobilier se trouvant sur la zone d'intervention sera déplacé/démonté. Les infrastructures non déplaçables seront préservées et sécurisées (prestations facturables).

Avant de quitter le chantier, l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE s'engage à nettoyer la zone d'intervention ; les déchets peuvent également être évacués et les souches rognées - selon les travaux à effectuer et de la nature du terrain (prestation facturable).

#### SÉCURITÉ

Au vu des prestations pouvant être réalisées, le chantier sera effectué dans le respect le plus scrupuleux des règles de sécurité conformément aux normes et textes de loi en vigueur.

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE est tenue de s'assurer au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle liée à son activité auprès d'une compagnie apte à garantir la réparation de tous dommages causés à des biens du client ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations.

### DEVOIRS DU CLIENT

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le client s'engage à fournir au prestataire des informations et documents nécessaires complets, exacts et dans les délais nécessaires, à prendre les décisions dans les délais, à obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires et à avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le client et/ou tout autre personne s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du chantier, sauf s'il y a été invité par le prestataire.

Une réception générale et définitive des travaux est faite par le client ou son représentant, avant le départ du prestataire et en sa présence. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement.

### RÈGLEMENT

Les sommes dues au prestataire doivent être réglées dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la facture. Toute somme non mise en règlement auprès de la banque au profit du prestataire dans ce délai ouvre droit au règlement d'intérêts moratoires au taux légal de 4,06 % (créancier particulier) et 0,93 % (créancier professionnel) à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir. S'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Sauf convention contraire, les honoraires du prestataire sont établis en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire ; les taux horaires sont révisés périodiquement. Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations. La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours.

signature

2 / 2



Haut Fil de l'Arbre

Jérôme AVOND

MAIRIE ROYAT  
46 boulevard Barrieu

63130 ROYAT  
Tel :

# DEVIS

Clermont-Fd, le 25 juin 2024

Adresse du chantier :

Parc Trincard - 63130 ROYAT

Suppression du lierre et des rejets sur la paroi, (à partir de l'angle situé à droite de la fontaine Mascaron jusqu'au pont du parking),  
contrainte au sol : fontaine, arbres, candélabres

Qté	PU	P HT
1,00	forf 1 800,00	1 800,00
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 800,00</b>
<b>TVA</b>	<b>20%</b>	<b>360,00</b>
<b>TOTAL € TTC</b>		<b>2 160,00</b>

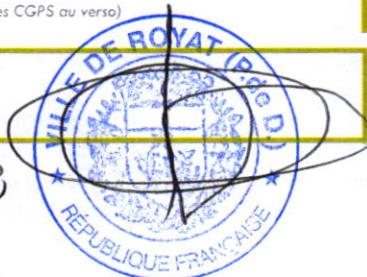
validité de l'offre : 1 mois

Bon pour accord, le

**BON POUR ACCORD**  
(mention manuscrite, date et signature au verso et des CGPS au verso)

27 JUIN 2024

Paul Audo,  
Maire



V. Francais

# OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES PORTANT SUR LE DEVIS

à l'ordre de : MAIRIE ROYAT

du : 25 juin 2024

## Remarques :

- Toutes les infrastructures seront préservées

## Décharges :

- taille "sévère"

oui  non

(les opérations de démontage n'entrent pas en compte)

- taille "normale" : aucune décharge n'est demandée puisque les techniques d'élagage et de taille pratiquées ne remettent pas en cause la pérennité du végétal sauf conditions particulières (prolifération de maladie, attaque parasitaire, insectes, conditions climatiques, vent, neige, casse de branches, stress hydrique).

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE ÉLAGAGE

### INFORMATION

Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après « CGPS ») constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE et son client dans le cadre des prestations de services. A défaut de contrat spécifique conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGPS décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec le prestataire implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces CGPS. L'acceptation sans restriction des présentes CGPS prévalent sur les conditions générales du client. Toutes clauses contraires aux présentes, prescrites par le client, ne pourront engager le prestataire à moins qu'elles n'aient été formellement acceptées par l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE.

Le fait que le prestataire ne mette pas en oeuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

### DEVOIRS DE L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE

#### INFORMATION

Tout conseil ou renseignement utiles seront prodigués au client, oralement ou par remise de documentation spécifique. De même, le client sera mis en mesure de connaître les caractéristiques essentielles de la prestation fournie.

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE s'engage à fournir sur simple demande de la part du client : un extrait Kbis, une attestation d'affiliation MSA, une attestation des assurances obligatoires dont Responsabilité Civile Professionnelle, une attestation de régularité fiscale, une copie carte SST et GSST, une copie Certiphyto

#### PRESTATIONS

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE assure une prestation de qualité et professionnelle, régie par les règles strictes requises pour l'application des techniques spécialisées, notamment dans le domaine du déplacement et de la taille, tout en respectant la pérennité du végétal et de son environnement.

Toute demande du client pouvant remettre en cause la pérennité du végétal et/ou de son environnement ne sera acceptée par l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE qu'à la condition expresse que ce client signe une décharge stipulant qu'il a bien été averti des possibles conséquences.

Avant le début du chantier, tout le mobilier se trouvant sur la zone d'intervention sera déplacé/démonté. Les infrastructures non déplaçables seront préservées et sécurisées (prestations facturables).

Avant de quitter le chantier, l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE s'engage à nettoyer la zone d'intervention ; les déchets peuvent également être évacués et les souches rognées - selon les travaux à effectuer et de la nature du terrain (prestation facturable).

#### SÉCURITÉ

Au vu des prestations pouvant être réalisées, le chantier sera effectué dans le respect le plus scrupuleux des règles de sécurité conformément aux normes et textes de loi en vigueur.

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE est tenue de s'assurer au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle liée à son activité auprès d'une compagnie apte à garantir la réparation de tous dommages causés à des biens du client ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations.

#### DEVOIRS DU CLIENT

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le client s'engage à fournir au prestataire des informations et documents nécessaires complets, exacts et dans les délais nécessaires, à prendre les décisions dans les délais, à obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires et à avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le client et/ou tout autre personne s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du chantier, sauf s'il y a été invité par le prestataire.

Une réception générale et définitive des travaux est faite par le client ou son représentant, avant le départ du prestataire et en sa présence. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement.

#### RÈGLEMENT

Les sommes dues au prestataire doivent être réglées dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la facture. Toute somme non mise en règlement auprès de la banque au profit du prestataire dans ce délai ouvre droit au règlement d'intérêts moratoires au taux légal de 4,06 % (créancier particulier) et 0,93 % (créancier professionnel) à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir. S'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Sauf convention contraire, les honoraires du prestataire sont établis en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire ; les taux horaires sont révisés périodiquement. Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations. La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours.

signature

2 / 2



Haut Fil de l'Arbre

Jérôme AVOND

MAIRIE ROYAT  
46 boulevard Barrieu

63130 ROYAT

Tel :

# DEVIS

Clermont-Fd, le 25 juin 2024

Adresse du chantier :

Passerelle la Belle meunière - 63130 ROYAT

Démontage de l'érable dégénéré, situé le long de la belle meunière, utilisation d'une nacelle, (contraintes : bâtiment, main courant, rivière), broyage des branches

Taille de réduction et d'alignement de l'érable situé à droite de la passerelle à côté de la belle meunière, broyage des branches

Qté		PU	P HT
1,00	forf	750,00	750,00
1,00	forf	250,00	250,00
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 000,00</b>
<b>TVA</b>		<b>20%</b>	<b>200,00</b>
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>1 200,00</b>

validité de l'offre : 1 mois

Bon pour accord, le

(mention manuscrite, date et signature du devis au verso, et des CGPS au verso)

**BON POUR ACCORD**

**27 JUIN 2024**



Marcel AVOND,  
Maire

Visa finances

# OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES PORTANT SUR LE DEVIS

à l'ordre de : MAIRIE ROYAT

du : 25 juin 2024

## Remarques :

- Toutes les infrastructures seront préservées

## Décharges :

- taille "sévère"  oui  non  
(les opérations de démontage n'entrent pas en compte)
- taille "normale" : aucune décharge n'est demandée puisque les techniques d'élagage et de taille pratiquées ne remettent pas en cause la pérennité du végétal sauf conditions particulières (prolifération de maladie, attaque parasitaire, insectes, conditions climatiques, vent, neige, casse de branches, stress hydrique).

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE ÉLAGAGE

### INFORMATION

Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après « CGPS ») constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE et son client dans le cadre des prestations de services. A défaut de contrat spécifique conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGPS décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec le prestataire implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces CGPS. L'acceptation sans restriction des présentes CGPS prévalent sur les conditions générales du client. Toutes clauses contraires aux présentes, prescrites par le client, ne pourront engager le prestataire à moins qu'elles n'aient été formellement acceptées par l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE.

Le fait que le prestataire ne mette pas en oeuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

### DEVOIRS DE L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE

#### INFORMATION

Tout conseil ou renseignement utiles seront prodigués au client, oralement ou par remise de documentation spécifique. De même, le client sera mis en mesure de connaître les caractéristiques essentielles de la prestation fournie.

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE s'engage à fournir sur simple demande de la part du client : un extrait Kbis, une attestation d'affiliation MSA, une attestation des assurances obligatoires dont Responsabilité Civile Professionnelle, une attestation de régularité fiscale, une copie carte SST et GSST, une copie Certiphyto

#### PRESTATIONS

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE assure une prestation de qualité et professionnelle, régie par les règles strictes requises pour l'application des techniques spécialisées, notamment dans le domaine du déplacement et de la taille, tout en respectant la pérennité du végétal et de son environnement.

Toute demande du client pouvant remettre en cause la pérennité du végétal et/ou de son environnement ne sera acceptée par l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE qu'à la condition expresse que ce client signe une décharge stipulant qu'il a bien été averti des possibles conséquences.

Avant le début du chantier, tout le mobilier se trouvant sur la zone d'intervention sera déplacé/démonté. Les infrastructures non déplaçables seront préservées et sécurisées (prestations facturables).

Avant de quitter le chantier, l'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE s'engage à nettoyer la zone d'intervention ; les déchets peuvent également être évacués et les souches rognées - selon les travaux à effectuer et de la nature du terrain (prestation facturable).

#### SÉCURITÉ

Au vu des prestations pouvant être réalisées, le chantier sera effectué dans le respect le plus scrupuleux des règles de sécurité conformément aux normes et textes de loi en vigueur.

L'EIRL HAUT FIL DE L'ARBRE est tenue de s'assurer au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle liée à son activité auprès d'une compagnie apte à garantir la réparation de tous dommages causés à des biens du client ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations.

#### DEVOIRS DU CLIENT

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le client s'engage à fournir au prestataire des informations et documents nécessaires complets, exacts et dans les délais nécessaires, à prendre les décisions dans les délais, à obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires et à avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le client et/ou tout autre personne s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du chantier, sauf s'il y a été invité par le prestataire.

Une réception générale et définitive des travaux est faite par le client ou son représentant, avant le départ du prestataire et en sa présence. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement.

#### RÈGLEMENT

Les sommes dues au prestataire doivent être réglées dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la facture. Toute somme non mise en règlement auprès de la banque au profit du prestataire dans ce délai ouvre droit au règlement d'intérêts moratoires au taux légal de 4,06 % (créancier particulier) et 0,93 % (créancier professionnel) à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir. S'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Sauf convention contraire, les honoraires du prestataire sont établis en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire ; les taux horaires sont révisés périodiquement. Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations. La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours.

signature

2 / 2